

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cathy Boucher

<https://www.cadre21.org/membres/d8a8b8894da193f246b307d6>

Date d'obtention : 2020-11-04 17:12:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Rassurer et soutenir (auteur du signalement et victime).
- 2- Évaluer à l'aide de la grille d'évaluation les éléments essentiels qui permettront de guider l'intervention (Amorce, nature, intention et étendue).
- 3- Valider les informations (rencontrer les témoins ou personnes impliquées - grille d'évaluation en individuel).
Analyser s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant selon les informations recueilli jusqu'à maintenant.
En cas d'acte malveillant, informer immédiatement le service de police.
- 4- Rencontre avec l'instigateur. Compléter la grille d'évaluation pour obtenir sa version, seulement si rien nous porte à croire qu'il s'agit d'un acte malveillant. Si on croit en un acte malveillant - se limiter à l'explication des interventions et à confisquer l'appareil (afin d'éviter la propagation). Si cette rencontre nous mène à croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, informer immédiatement le service de police.
- 5- une fois l'intervention terminée - aviser le service de police qui procédera aux étapes suivantes selon la situation.
- 6- Communiquer avec les parents pour les aviser de la situation et des démarches.

* toujours éviter de consulter les images.

* qu'il s'agit d'une infraction criminelle ou non, il faut s'assurer de préserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes.

* qu'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, il faut toujours aviser le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Si l'auteur du signalement est externe à l'école (ex: parent) ou si la situation est externe de l'école et qu'il n'y a pas d'indice de répercussion à l'école pour le jeune, l'intervenant n'entame pas la méthode sexto, mais réfère plutôt au service de police.
- Même si l'acte est impulsif et que tous collaborent, il est important d'informer le service de police qui pourra par la suite donner lieu à la rencontre de sensibilisation.
- En cas de non collaboration, il faut faire appel au service de police.
- Dans la situation où on rencontre avec la victime, l'on constate qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il est nécessaire de rencontrer l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits. Ex: Cas 2 (on rencontre William).
- Dans une situation qui implique un individu à l'extérieur de l'école (ex. Cas 2 - jeune homme de 19 ans), il y a lieu d'utiliser la trousse afin de guider les interventions pour la victime (ici Méghan qui bénéficiera d'une rencontre de sensibilisation).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- La rencontre avec l'instigateur peut être délicate. Il faut faire attention de ne pas utiliser la grille d'évaluation avec l'instigateur en cas de malveillance. De plus, la collaboration avec ce jeune pourrait être plus difficile.
- On peut être dans une situation délicate dans un cas où les médias nous interpellent. Afin de préserver la confidentialité, il faut faire attention aux éléments divulgués. Il est préférable de référer à la direction de l'école et ne pas accorder d'entrevue.
- Le moment où un élève souhaite nous montrer les images afin de supporter ses dires. Il faut toujours éviter de regarder les images.
- On peut se retrouver dans une situation délicate au moment où le policier fait appel à nous afin de demander d'autres rencontres avec des élèves afin de compléter la grille d'évaluation, et ce, après que nous avons terminé notre intervention et référé au service de police. Ex: cas où le policier découvre qu'il y a d'autres personnes impliquées dans la situation. Il est important de dire non puisque nous